



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

Service environnement/Unité eau et milieux aquatiques  
Tél : 03 85 21 86 11  
ddt-env-ema@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

## **ARRÊTÉ n° 2021-0128-DDT**

### **portant autorisation de capture et de transport du poisson à des fins scientifiques pour la société TELEOS.**

**Vu** le titre III du livre IV du code de l'environnement, notamment ses articles L. 436-9, R. 432-6 à R. 432-11 et R. 436-78,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire - M. CHARLES Julien,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 71-2020-08-24-021 du 24 août 2020 portant délégation de signature de M. CHARLES Julien, préfet de Saône-et-Loire, à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°71-2021-05-19-00001 en date du 19 mai 2021 portant subdélégation de signature administration générale du DDT à ses collaborateurs,

**Vu** la demande du 11 mai 2021 présentée par la société Téléos en vue d'obtenir l'autorisation de capturer et transporter du poisson à des fins scientifiques en application de l'article L. 436-9 du code de l'environnement,

**Vu** l'avis réputé favorable du service départemental de l'office français de la biodiversité,

**Vu** l'avis réputé favorable de l'Association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce de la Saône, du Doubs et du Haut-Rhône,

**Vu** l'avis favorable de la fédération de Saône-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

**Considérant** l'absence d'incidence directe et significative sur l'environnement de la présente décision autorisant des opérations circonscrites géographiquement, limitées dans le temps et obéissant à des techniques de pêche prédéfinies,

**Sur proposition** de M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : bénéficiaire de l'autorisation**

La Société TELEOS Bureau d'étude en Hydroécologie , domiciliée les Rangiers 11<sup>e</sup> CH – 2883 Montmélon – SUISSE est autorisée à capturer et à transporter du poisson dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

## Article 2 : objet de l'autorisation

La pêche scientifique est effectuée à la demande de SNCF Réseau dans le cadre de la régénération du pont rail enjambant le cours d'eau « l'Arroux » sur la commune d'Etang-sur-Aroux.

Ces pêches ont pour but de réaliser des inventaires piscicoles afin d'évaluer l'état de conservation des peuplements piscicoles.

Ces pêches seront réalisées durant les périodes suivantes :

De la signature du présent arrêté jusqu'au 31 octobre 2021.

## Article 3 : responsables de l'exécution matérielle de l'opération

Les personnes dont le nom suit sont autorisées à capturer et transporter du poisson dans les conditions prévues au présent arrêté :

PARIS Jonatahn, Hydrobiologiste  
responsable de l'étude

SCHLUNKE Daniel, hydrobiologiste

DECOURCIERE Hervé, hydrobiologiste

POULLEAU Fanny, hydrobiologiste

PERIAT Guy, hydrobiologiste

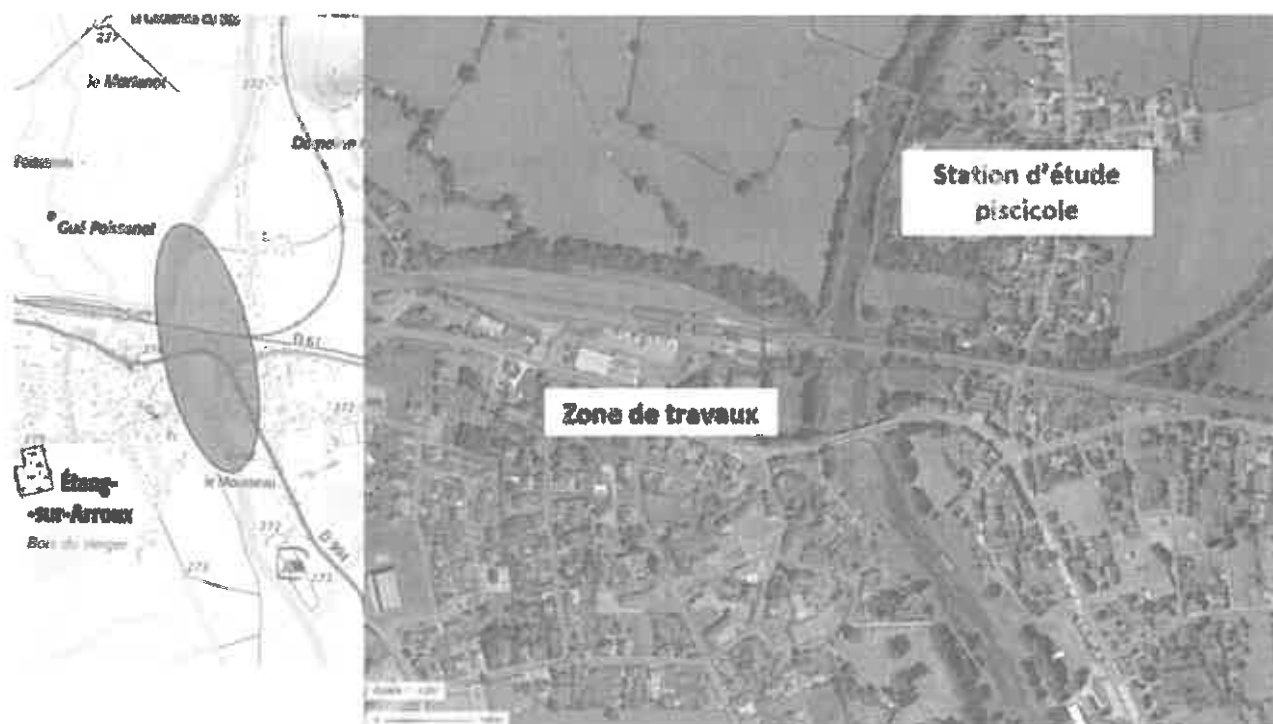
DEGIORGI François, hydrobiologiste

## Article 4 : désignation du site d'intervention

Les opérations de pêche se dérouleront sur la commune suivante:

- Etang-sur-Aroux

### Localisation du lieu de l'inventaire :



#### **Article 5 : validité**

La présente autorisation est valable de la signature du présent arrêté au 31/10/2021.

#### **Article 6 : moyens de capture autorisés**

Les pêches s'effectueront par échantillonnage semi-quantitatif de l'intégralité de la station par pêche électrique suivant la méthode de l'ECD ( Échantillonnage Continu par Distance) avec 3 réplicats par habitats identifiés.

Les captures seront réalisées depuis un Zodiac ou à pied, à l'aide d'appareils homologués et concernent toutes les espèces présentes dans la station.

-12 filets araignées multimailles ( 7 mailles de 2x2 m avec un vide de 2 mètres entre chaque maille) qui seront déposés la veille de l'inventaire ECD, à la tombée de la nuit, dans les zones profondes pour assurer la capture des espèces de pleine eau. Ces filets seront relevés le matin de l'inventaire au lever du jour.

-Équipements de sécurité, le personnel de l'opération sera muni de waders et de gants en caoutchouc,

- Des panneaux d'information seront disposés pour indiquer le danger et la zone de pêche au public,

L'ensemble du matériel sera nettoyé et désinfecté après chaque utilisation.

#### **Article 7 : destination du poisson capturé**

Les poissons vivants et en bon état sanitaire seront stockés dans des viviers à renouvellement d'eau continu et seront libérés immédiatement sur le site, une fois leurs biométries effectuées.

Les poissons en mauvais état sanitaire ou appartenant à des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques seront détruits par le bénéficiaire de la présente autorisation.

#### **Article 8 : accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

#### **Article 9 : déclaration préalable**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer dans les meilleurs délais, le service gestionnaire (direction départementale des territoires de Saône-et-Loire) et le service départemental de l'office français de la biodiversité, des dates et lieux de pêche, préalablement à toute pêche.

#### **Article 10 : compte rendu d'exécution**

Dans le délai de six mois après l'exécution des opérations, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures au service gestionnaire et au service départemental de l'office français de la biodiversité.

De plus, afin de permettre une bancarisation des données issue de l'inventaire, le bureau d'étude devra préalablement demander un code station « Sandre » auprès l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et transmettre ses données via le site <http://www.sandre.eaufrance.fr>.

#### **Article 11 : présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire, ou le responsable matériel de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

**Article 12 : retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

**Article 13 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président de la fédération de Saône-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique, au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité.

Fait à Mâcon,  
le 28/05/2021

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental et par délégation,

l'adjoint au chef du service environnement,

A blue ink signature of Bernard Gaessler, consisting of a large, stylized loop followed by a few horizontal strokes.

Bernard Gaessler

**Voies de recours :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).